

## INFORMATIONS SUR LES RANDONNÉES

### OBJET :

Organisation régulière de randonnées proposées aux personnes d'âge minimum **15** ans.

Préalable : bonne condition physique, présentation d'un certificat médical d'aptitude à la marche ou attestation d'avoir renseigné le questionnaire santé et **être titulaire d'une assurance responsabilité civile.**

### INSCRIPTION AUX SORTIES :

Être à jour de sa cotisation (valable du 1er janvier au 31 décembre)

Les membres physiquement aptes peuvent participer à toutes les randonnées programmées.

Des invités peuvent être acceptés 3 fois au plus. Au bout de la troisième fois, il y a lieu de régler la cotisation afin d'établir la demande de licence.

Conformément au Règlement intérieur, l'inscription aux randonnées, implique la participation des membres aux frais de transport par tous moyens, S.N.C.F, cars, covoiturage, etc.

Les conditions de participation sont définies pour chaque sortie.

**A compter de l'année 2024** et en plus des péages d'autoroute, la participation pour dédommagement des frais du propriétaire du véhicule est fixée à **32 centimes par km et par véhicule** (25 centimes par km et par véhicule depuis 2019).

### DÉROULEMENT DES RANDONNÉES :

Les mardis et jeudis, le rassemblement pour les sorties s'effectue devant la salle Charvet

Le départ se fait à

**14h00.**L'animateur de la sortie donne le signal du départ en indiquant approximativement l'horaire du retour.

Les marcheurs souhaitant rentrer plus tôt devront le signaler à l'animateur avant le départ.

Pour les sorties des journées complètes, les règles sont identiques à celles indiquées ci-dessus.

Le départ se fait aux horaires **prévus par le programme**, depuis le parking covoiturage.

### DISCIPLINE DES RANDONNÉES :

Les enfants de moins de **15** ans et les animaux ne sont pas admis.

Le randonneur doit respecter la nature, les plantes, les animaux. Il ne doit pas jeter de débris mais les ramener avec lui.

Le randonneur doit être en bonne condition physique et apte à surmonter les dénivelés et distances des sorties. Le randonneur qui aura fait l'objet d'une limitation par le médecin ou le Conseil d'administration de l'association ne sera pas accepté au-delà de cette limitation.

L'animateur responsable de la sortie est habilité à refuser les autres cas d'inaptitude.

Le randonneur doit être équipé de chaussures adaptées à la marche. Il aura des boissons en quantité suffisante et se vêtira de manière appropriée aux conditions climatiques. Il est recommandé d'emporter une trousse de premiers soins en plus de ses propres médicaments.

Les randonneurs devront rester groupés, sans distancer ceux qui se trouvent en fin de groupe ni précéder

l'animateur. Ils ne doivent prendre aucun raccourci et signaler toute difficulté rencontrée, prévenir l'animateur **et ne pas quitter le groupe sans l'informer.**

**Le randonneur qui quitte le groupe constitué n'est plus sous la responsabilité de l'animateur et de l'association.**

Un randonneur est désigné pour fermer la marche, il informera l'animateur en cas de problème.

Dans tous les cas le randonneur doit constamment exercer sa responsabilité personnelle afin de ne pas mettre le groupe en danger, ni s'y mettre lui-même.

Aucune dérogation concernant ces règles ne peut être acceptée.

**La consommation d'alcool est interdite en randonnée.**

Toutes suggestions ou doléances éventuelles doivent être faites oralement à l'animateur de la sortie ou par courrier ou courriel au CA.

### **SORTIES DES VENDREDIS ET SAMEDIS :**

Afin de prévoir les moyens de transport suffisants, les participants à ces sorties devront se faire connaître par inscription sur **l'application FRAMADATE**, lien à demandé à l'administrateur responsable en temps utile.

La connaissance rapide du nombre de participants est particulièrement nécessaire pour l'organisation du covoiturage.

Les sorties pourront être modifiées en fonction du temps, du nombre de participants ou de tout autre aléa. Le préavis de modification pouvant être court, car dépendant de l'évolution des intempéries, les participants seront informés par leur messagerie et **l'application FRAMADATE**.

Il appartient aussi à chacun de s'informer par tout autre moyen à sa disposition.

Le matériel de randonnée fourni par l'association (cartes, GPS ...) sera restitué au retour de chaque sortie.

### **Le Conseil d'Administration**